

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille seize, le 03 février, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.
En exercice : 14	
Présents : 12	
Votants : 12	
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Roland GEIS, Mme Monique GUDIN, M. Régis FEBREY, Mme
27.01.2016	Francine FRANCOIS, M Claude CORSAINT, Mme Christelle PILLEUX, Mme Elisabeth
	CHABEAUX, M. Jérôme LESCURE, Mme Aurélia GELIOT, M. Stéphane ISNARD, Mme Gaëlle BRACH, M. Loïc KLOPP
	<u>Etaient excusés</u> : M. Jean-Louis RISSE, M. Matt TAMBÌ
	<u>Etait absent</u> : -

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Encaissement d'un chèque – CONSISTOIRE ISRAELITE DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception, le 13 janvier dernier, d'un chèque de 5000.00 € (cinq milles euros) du Consistoire Israélite de la Moselle – 8 Place Valladier – 57000 METZ, en participation aux travaux d'aménagement du cimetière israélite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque du Consistoire Israélite de la Moselle de 5000.00 € : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

2. Encaissement d'un chèque – SYNDICAT D'INITIATIVE DE DELME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception, le 27 janvier dernier, d'un chèque de 16232.50 € (seize mille deux cent trente-deux euros et cinquante centimes) du Syndicat d'Initiative de DELME et Environs – 33 rue Poincaré – 57590 DELME, en participation aux travaux de pose de nouvelles bornes électriques sur le Champ de Foire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque du Syndicat d'Initiative de DELME et Environs de 16232.50 € : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

3. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non-complet – 10H30

Le Maire informe l'assemblée :

Suite au départ à la retraite de Madame Yolande BIER, le 31 décembre 2015, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression de l'emploi de « Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non-complet – 10 heures 30/semaine » : l'avis du Comité Technique Paritaire doit être pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, l'avis du Comité Technique Paritaire, pour la suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à temps non-complet, soit 10.50/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2016.

4. Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non-complet – 10H00

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non-complet (*soit 10/35ème*) pour assurer l'entretien de la Salle Saint Exupéry à compter du 16 janvier 2016.

Cet emploi sera créé sur les bases suivantes : Indice Brut = 340 – Indice Majoré = 321

Soit un salaire brut mensuel de 424.66 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Doit décider

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté pris le 1^{er} février 2016 :

«ARRETE MUNICIPAL N°2016/001 Engageant la modification simplifiée d'un PLU

Vu les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de DELME approuvé le 22 avril 2003 (dernière modification le 31.05.2011)

Le Maire

ARRETE

Article 1^{er} : La mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme. »

Le Conseil municipal doit fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de DELME approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2003 (dernière modification le 31.05.2011)

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} février 2016 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 du Code l'Urbanisme,
Vu le dossier de projet de modification simplifiée du PLU,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification du PLU, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Suite à la demande de Monsieur Claude CORSAINT de procéder à un vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 06 voix POUR, 03 voix CONTRE et 03 ABSTENSTIONS

- De retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du PLU
- Le dossier de modification du PLU sera mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 14 mars au 15 avril 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant cette période, un registre sera ouvert en Mairie afin de recueillir les observations du public.
- Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification du PLU sera affiché en Mairie et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban communal ainsi que sur le site de la Mairie, dans le journal LE REPUBLICAIN LORRAIN (au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition).
- Et de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces modalités.

Le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs seront notifiés aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les avis reçus seront joints au dossier de modification simplifiée du PLU mis à disposition du public.

Après cette période de mise à disposition (fin le 15 avril 2016), le Conseil Municipal prendra la délibération approuvant la modification simplifiée du PLU en tenant compte du bilan de la mise à disposition.

Le PLU modifié devient exécutoire dès la publication et dès la transmission au Préfet.

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	7.1	Décisions budgétaires	Encaissement d'un chèque – Consistoire israélite de la Moselle	2016/002
2	7.1	Décisions budgétaires	Encaissement d'un chèque – Syndicat d'Initiative de DELME	2016/002
3	4.2	Fonction publique	Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à temps non-complet – 10 H 30	2016/002
4	4.2	Fonction publique	Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2 ^{ème}	2016/002

			Classe à temps non complet – 10 H 00	
5	7.1	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU – Modalités de mise à disposition du public	2016/002 2016/003

NOM / PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
GEIS ROLAND	MAIRE	
RISSE JEAN-LOUIS	1 ^{er} ADJOINT	EXCUSE
GUDIN MONIQUE	2 ^{ème} ADJOINT	
FEBREY REGIS	3 ^{ème} ADJOINT	
FRANCOIS FRANCINE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CORSAINT CLAUDE	CONSEILLER MUNICIPAL	
PILLEUX CHRISTELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
CHABEAUX ELISABETH	CONSEILLER MUNICIPAL	
LESCURE JEROME	CONSEILLER MUNICIPAL	
GELIOT AURELIA	CONSEILLER MUNICIPAL	
TAMBI MATT	CONSEILLER MUNICIPAL	EXCUSE
ISNARD STEPHANE	CONSEILLER MUNICIPAL	
BRACH GAELLE	CONSEILLER MUNICIPAL	
KLOPP LOIC	CONSEILLER MUNICIPAL	